L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville, imprimé par Jerome Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS: SAMEDI MATIN, 14 NOVEMBRE 1835.

CONSEIL DE VILLE DE LA N.-ORLEANS.

Au titre qui se trouve en tête de cet article, nos lecteurs croiront sans doute que nous allons leur donner le rapport de la séance qui eut lieu hier soir, au Conseil; la population de la Nouvelle-Orléans s'imagine aussi qu'elle va prendre connaissance des améliorations nouvelles que les représentans des diverses sections de la cité se sont proposés de donner à leurs constituants respectifs. Point du tout—Ils ne verront rien de cela. Pour l'honneur de la ville, pour la dignité du corps dont nous sommes le rapporteur officiel, nous croyons devoir garder un profond silence, sur toutes les délibérations qui ont eu lieu dans cette mémorable séance du vendredi, 13 novembre 1835. Et nous avouons ici, que nous observerons ce silence d'une manière indéfinie, malgré le procès qui pourrait nous être intenté par la Corporation à moins que, comme dans Misantrope de Molière, le Conseil ne nous fasse un devoir de trouver bonne, aimable et gentille, une procédure vicieuse, stupide et unique à la fois dans les annales de la Louisiane. Long-temps, nous nous sommes maintenus dans les limites d'un silence absolu quant à la manière dont les affaires publiques sont conduites par les représentans du peuple de la Nouvelle-Orléans. Une fausse délicatesse occasionnée sans doute par notre engagement avec la Corporation, fut la seule cause de ce silence de notre part. Mais maintenant la mesure est comblée! Maintenant le peuple entier a droit de nous demander à nous qui sommes son employé, et non celui des dix membres qui siègent au conseil, comment ses mandataires s'acquittent de leurs devoirs; nous lui dirons que les uns se rendent au conseil pour parler de la division prochaine de la cité, des torts considérables que la conduite tenue jusqu'à présent par le conseil ne tend qu'à ruiner le faubourg Sainte-Marie et la banlieue supérieure, et, en cela, exaspère tellement les habitans de ces sections de la ville, qu'il ne leur sera plus laissé d'autre alternative que celle d'une rupture totale entre la cité mère et ses faubourgs environnans. Peut-il être considéré comme républicain celui qui vient au conseil prêcher des principes de division? Peut-il être regardé comme un bon et fidèle patriote celui qui parle au sein même d'une assemblée délibérante, et dans les réunions publiques de dissentions, de ruptures entre deux portions d'une population parmi laquelle l'union et l'union la plus étroite doit être la seule devise, le seul principe et le mot d'ordre le plus sacré? Peut-il être enfin appelé mandataire fidèle celui qui n'a d'autre chose en vue que la prospérité d'un quartier autre que le sien, lorsque cette prospérité doit nécessairement entraîner la ruine de celui qu'il représente? La ruine! nous avons dit le mot: et le wharf projeté, s'il s'accomplit, ce que nous ne pensons pas, sera l'anéantissement du port de la Nouvelle-Orléans. Et parce que l'on n'accorde pas ce wharf aux nombreuses sollicitations d'un petit nombre de spéculateurs qui calculent plutôt sur leurs intérêts particuliers que sur ceux de la communauté entière; qui voient dans l'exécution du projet qu'ils soumettent respectueusement à l'attention du conseil, une augmentation de cent pour cent dans la valeur actuelle de leurs propriétés, lorsqu'en même temps les autres districts perdront infailliblement de cinquante à soixante-quinze pour cent; pour qu'enfin le conseil refuse sa sanction à une mesure qui, mise à effet, doit être onéreuse aux sept-huitièmes de notre population, s'ensuivrait-il donc une désunion totale entre nos concitoyens? Nous ne le pensons pas. Et les districts que l'on dit être lésés par un semblable refus seront sans doute les premiers à dire qu'il est temps que les destinées de la ville et les actes du conseil soient sous la dépendance d'hommes qui ne cherchent que leur profit et non le bien général.

Peut-on d'ailleurs se permettre de donner le rapport d'une séance, lorsque le président dira à haute et intelligible voix: "tous les membres peuvent discuter sur toutes sortes de sujets, il n'y aura plus d'ordre dans les délibérations; battez la campagne, divaguez ainsi que vous l'entendrez, cela m'est parfaitement égal." Il aurait pu ajouter, "je vous écouterai avec attention." Peut-on n'ora et d'après un principe établi de cette manière suivre le fil d'une délibération laissée entièrement au caprice des Aldermen. Peut-on alors faire un rapport qui, s'il est tronqué pèche contre la vérité, s'il est fait en entier est une insulte pour la Nation, un scandale pour le corps d'où il émane et enfin un affront pour les colonnes d'un journal auquel nous tenons à donner tout le décorum possible.

Et voilà cependant près d'un mois que cela dure... et le peuple que fait-il? il fait comme celui dont parle le célèbre Mazarin; il chante, il rit; il vient au Conseil comme il irait à une représentation de "*Cri-cri*" ou de "*Je fais mes farces.*" Il paie pour s'être épanoui la rate lorsqu'il devrait prendre des mesures pour se faire représenter convenablement. Il se tait enfin: mais nous; dussions-nous être seul de l'opinion que nous manifestons ici; fussions-nous exposé comme nous l'avons été à la Chambre des Représentans, à être traduit à la barre du Conseil pour avoir osé dire la vérité toute la vérité et rien que la vérité, nous protesterons contre cette séance du Conseil; et dussions-nous même être destitué de notre emploi nous dirons encore ce n'est pas ainsi que les intérêts du peuple doivent être représentés.

Par l'arrivée en notre port du beau navire *Salem*, parti du Havre le 3 octobre au matin, nous devons à l'obligeance du capitaine Destébècho, une liasse de gazettes jusqu'au 2, nous donnant des nouvelles de France de huit jours plus récents et d'Espagne de sept jours.

Nous voyons que sous la date de Madrid du 23 septembre, que cette ville était tranquille, et que l'on attendait M. Alava pour compléter le ministère et l'effet des premiers actes du nouveau gouvernement à la convocation des cortès et à la politique intérieure. Cette sage temporisation était fort approuvée du public de la capitale. Les troupes commandées par Las Navas appartenaient aux provinces de l'Andalousie. L'opinion des juntes paraissait unanime en faveur d'une convocation immédiate des Cortés et d'une modification de la constitution de 1812. Mendizabal était fort populaire.

La junte de la Gironne a fait sa soumission à celle de Barcelonne; une junte centrale sera installée dans cette dernière ville, pour les provinces de Catalogne, d'Aragon de Valence et de Murcie; un autre siégera à Andujar, pour servir de point de ralliement aux juntes particulières de l'Andalousie; partout le mouvement se régularise et s'organise.

Le capitaine-général Moncès a été destitué par la junte de Sarragosse, parcequ'il était en société intelligence avec les Carlistes; une conspiration tendant à livrer Saint-Sébastien au prétendant a été découverte et punie, les Guérillas contre révolutionnaires ont été battues sur divers points de la ligne des Pyrénées, et le nouveau ministère espagnol se prépare à seconder l'élan national.

Les dernières lettres de la frontière sont du 25. Elles portent que les Anglais fortifient en grand la ville de Bilbao.

Le *Mémorial Bordelais* affirme que M. de Rayneval a reçu ordre de cesser toute relation avec le cabinet de Madrid, dans le cas où Marie-Christine serait suspendue de ses fonctions de régence.

Des lettres de Madrid du 23 septembre, annoncent que le général Las Navas, marchait sur cette capitale, à la tête de quinze mille hommes de troupes de juntes. Trois mille soldats d'Isabelle avaient rejoint Las Navas. Le but de ce mouvement était, à ce qu'on assurait, de proclamer la Constitution de 1812.

L'ambassadeur d'Espagne à la cour de Lisbonne ayant adressé au gouvernement portugais la demande formelle de l'envoi d'un corps de troupes portugaises en Espagne, il a été décidé dans le conseil de cabinet tenu le 9 septembre, que les circonstances ne permettaient pas de satisfaire à cet égard les vœux du gouvernement espagnol.

Cependant, il n'y avait pas unanimité dans le conseil, et cette décision a été prise à la majorité de quatre voix contre deux.

On paraissait craindre à Lisbonne que si la constitution de 1812 était rétablie en Espagne, il n'en résultat en Portugal une certaine agitation. Les adversaires de l'intervention demandée ont fait observer que l'Estramadure étant insurgée, ou du moins séparée du gouvernement de la reine, on ne saurait par quelle voie diriger les troupes portugaises sur la Navarre.

Un bateau à vapeur anglais est parti de Plymouth, emmenant de nouvelles recrues pour les troupes auxiliaires d'Isabelle II.

Sous la date de Bayonne, du 26 septembre, nous voyons qu'une lettre écrite des bords de la Bidassoa, annonce qu'une fusillade a recommencé du côté de St.-Jacques et de Hendaye, elle s'est soutenue jusqu'à onze heures dans la nuit. Malgré la vivacité du feu ennemi, personne n'a été blessé sur le territoire français, il faut simplement l'attribuer à l'obscurité. Cependant, le lendemain, à la pointe du jour, le capitaine commandant à Béhobie a fait tirer six coups de canon et autant avec l'obusier, sur les postes carlistes les plus proches; ce qui n'a pas empêché que trois quarts d'heures après on faisait feu sur l'ordonnance qui venait de Biriaton. La panique est répandue à Hendaye; plusieurs habitans n'osent plus rester et se sauvent du côté d'Urrugne. Béhobie est loin d'être rassuré ... On ne se fait pas de difficulté de croire que les carlistes pourraient bien à la fin passer la Bidassoa à Biriatu, comme ils l'ont ... Il n'est pas probable qu'on en vienne encore là. Hendaye a reçu le 24 un renfort du 4e léger. Pour Biriaton, il s'y trouve une demi-compagnie ... [illegible]

Il paraît que le procès de Fieschi est renvoyé jusqu'en novembre. De temps à autre ce grand coupable parle de la figure que feront les individus qui sont impliqués dans son affaire, et que cependant il n'a chargés en aucune façon. "*Vous verrez, dit-il, la contenance de Fieschi, à côté de la leur.*"

Une lettre de Tolosa annonce que don Miguel est dans cette ville. Le Conseil portugais à Gênes a reçu l'ordre de son gouvernement de demander ses passeports. Cette même lettre annonce que le prétendant au trône de Portugal semble faire des préparatifs pour une expédition.

Il paraît que le gouvernement autrichien va, selon toute apparence, réduire le corps de l'armée mobile qu'il entretient en Lombardie.

Le procès-monstre a dû recommencer au commencement du mois de novembre. M. Pasquier a écrit à ses collègues de se rendre à Paris pour cette époque. On annonçait à Vienne que Messieurs de Montbel et de Bourmont voulaient se rendre à Teplitz, mais que l'Empereur d'Autriche s'y est opposé.

Trois-cents électeurs de Torigny (Manche) ont offert un banquet à M. Odillon-Barrot. A la fin du repas, l'honorable député a prononcé un éloquent discours dans lequel il a énergiquement flétri la tendance rétrograde des ministres et leurs penchans liberticides.

On va établir, dans l'intérieur même de Paris, un chemin de fer qui unira la gare de Grenelle à l'entrepôt de douanes établi dans l'île des Cygnes.

D'après l'activité extraordinaire qui règne depuis quelques jours dans l'arsenal maritime (dit une lettre de Toulon du 22 septembre), il est permis de croire que le gouvernement éprouve le besoin d'avoir promptement à sa disposition le plus grand nombre de bâtimens.

"Le brick l'*Alerte* est allé en rade ce matin, il doit faire voile dans la soirée pour les côtes d'Espagne. On annonce que plusieurs autres bâtimens suivront de près l'*Alerte*.

"Hier, (ajoute la lettre) est arrivée sur notre rade la frégate l'*Arthémise*, commandée par M. Sainé, capitaine de vaisseau, et ayant à son bord M. de Rigny. Ce bâtiment, qui croisait du côté des îles Baléares, reçut inopinément l'ordre d'aller prendre M. de Rigny à Naples. On ne sait à quoi attribuer le retour inattendu de ce diplomate qui, assure-t-on, avait pour mission de lever quelques difficultés relatives au projet de mariage du prince de Syracuse avec une des filles du roi Louis Philippe.

"S'il faut en croire quelques indiscrétions, l'envoyé du cabinet des Tuileries n'a pas à se féliciter du résultat de ses démarches."

Une lettre de Toulouse reçue à Paris le 25 septembre, laisse croire que les premiers bruits répandus sur l'arrestation de clubistes, étaient empreints de quelque exagération, et que l'autorité les avait exploités dans le but de nuire à la candidature de M. Carrel à Grenade.

La même lettre, sans annoncer comme certaine l'élection du redacteur en chef du *National*, nous donne la certitude que le candidat du juste-milieu ne réunit aucune espèce de chance, et que la victoire sera disputée entre les prétendans des deux oppositions.

Bellini, le compositeur, auteur de *Norma* et des *Puritani*, est mort le 24 septembre près Paris, à l'âge de 29 ans, d'une attaque de dyssenterie qui l'a emporté en peu de jours.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de la frontière contiennent une proclamation de don Carlos aux espagnols, pour les engager à se jeter dans ses bras, et leur répéter qu'ils ne peuvent échapper à l'anarchie que par une restauration. Ce thème est bien usé; il est, depuis long-tems, à l'usage de toutes les dynasties détrônées, et le secrétaire qui a tenu la plume pour le prétendant, n'a pas trouvé moyen de le rajeunir par l'expression. On promet clémence et pardon, comme il est de coutume en rédigeant les documens de cette espèce; mais on excepte de l'amnistie *les chefs et les instigateurs de la révolution*, ce qui n'engage à rien et qui permet de faire autant d'exceptions qu'on voudra, quand on aura ressaisi le pouvoir; on annonce que *les réactions se renfermeront dans les limites des lois*; et par là on se réserve de promulguer les lois les plus réactionnaires et les plus sanguinaires; enfin, on parle d'*intentions paternelles*, on paraît disposé à concéder quelque chose à ses enfans, mais on leur rappelle avec soin qu'on possède des *prérogatives imprescriptibles*; dont on n'explique ni la nature, ni l'étendue. Vous voyez que c'est toujours l'hypocrisie de langage, l'entêtement de droit divin et l'incurable aveuglement caractéristique des rois prétendus légitimes.

Les collecteurs de la société formée pour ériger un *monument national à Washington*, vont bientôt faire un appel aux citoyens de la Louisiane, qui s'empresseront tous de contribuer à l'érection du monument projeté. Le but de la société est d'élever, par le moyen des souscriptions volontaires de tous les citoyens de l'Union, un monument à la mémoire du Père de la Patrie; mais leur intention est d'en faire plutôt un témoignage de l'admiration et de la reconnaissance nationale, qu'un souvenir qui rappelle la gloire de l'immortel Washington. Il serait superflu de chercher à persuader aux citoyens de la Louisiane combien il est convenable que la population vienne concourir en masse à l'érection de ce monument vraiment national. Il n'y a pas de citoyen américain (qu'il le soit de naissance ou par adoption) qui puisse hésiter un seul instant à déposer sa faible offrande, serait-ce le denier de la veuve, pour élever un monument à CELUI dont les vertus (et même le seul souvenir) ont fait tant de bien à sa patrie. Mais bien plus, la contribution est si faible qu'elle est à la portée de tout le monde. La société a limité chaque souscription à **une Piastre**. Cependant les citoyens pourront souscrire, non-seulement pour eux-mêmes, mais encore pour chacun des membres de leur famille.

La société est composée de sénateurs et représentans du peuple au Congrès, des anciens membres du premier Congrès, du président des Etats-Unis et des secrétaires d'Etat du gouvernement composant le cabinet de Washington.

Les directeurs sont l'élite de nos officiers de terre et de mer, et les citoyens les plus respectables du district de Colombia. Le grand juge Marshall a été le premier président de la société, et, à sa mort, il a été remplacé par le vénérable James Madison.

S'il existait quelqu'un qui eût besoin qu'on lui donnât l'exemple pour ajouter son nom à la longue liste des citoyens américains de toutes les parties de l'Union qui ont souscrit à cette entreprise vraiment nationale, nous leur citerions, pour exemple, deux des plus grands hommes que notre patrie ait jamais produit.

"Vous avez bien raison" disait celui dont nous déplorons encore la perte, le juge Marshall; "vous avez bien raison de croire que je désire de toute l'ardeur de mon âme de voir élever par la nation un monument durable de reconnaissance et d'amour à la mémoire de notre premier citoyen. Je l'ai toujours désiré, et j'ai toujours pensé que la métropole de l'Union était le lieu le plus convenable à l'érection d'un pareil monument national."

L'ex-président Madison, dans sa lettre à la société, s'exprime en ces termes:

"Je suis extrêmement sensible à l'honneur que me fait la société. Eprouvant, comme tous mes illustres prédécesseurs, un profond intérêt dans les projets de l'association; pour le prouver, je ne saurais refuser le témoignage d'estime qui m'est accordé.—Un monument digne de rappeler à la postérité le nom de Washington, élevé de la manière dont vous vous proposez de le faire, éternisera en même temps les vertus, le patriotisme et la reconnaissance vraiment populaire; sentimens qui trouveront de l'écho dans les cœurs de tous les patriotes de l'univers, et dont notre patrie pourra se glorifier."

Le président des Etats-Unis, les secrétaires d'Etat composant son cabinet, ont, non-seulement approuvé sans réserve les projets de la société, mais ils ont encore manifesté la confiance la plus entière dans leur réussite, lorsque le comité nommé par l'association se présenta devant eux pour les consulter. Nous ajouterons que le gouvernement a donné des preuves de l'intérêt et du respect qu'il portait à cette association, en désignant à ce comité, pour agir comme collecteurs, des personnes qui jouissaient de toute sa confiance.

Ces messieurs vont bientôt en appeler au patriotisme des citoyens de la Nouvelle-Orléans, et, convaincus que dans la Louisiane entière, aussi bien que dans aucun autre Etat de l'Union, il n'est pas un cœur américain qui ne batte d'amour et de reconnaissance pour le **Père de la Patrie**, pour le **véritable Grand Homme**, nous leur prédisons, en toute sûreté, un bon accueil et une abondante récolte.

—Messieurs les Editeurs des journaux de la campagne rendront service à l'association en reproduisant cet article.

Conciliabule des monarques d'Europe à Kalish.

Sous le futile prétexte d'une grande revue, ou d'un tournoi, les monarques absolus de l'Europe se sont réunis, le 22 août, à Kalish, ville de Pologne, sur la frontière de Prusse. Mais personne n'y a été trompé. Personne n'ignore que le véritable but de cette assemblée de souverains, escortés par une armée de 60,000 hommes et de 110 canons, ne fut d'adopter les mesures nécessaires au maintien de l'équilibre des Nations Européennes, non par les méthodes surannées de l'ancienne politique, mais par quelque nouvelle combinaison qui, si elle ne donne pas au principe de la légitimité la supériorité sur les nouveaux principes de libéralisme, garantisse du moins un juste équilibre entre ces deux principes rivaux. La situation de l'Europe exige de nouvelles combinaisons.

Avant la révolution française qui a bouleversé l'Europe, pour préserver cet équilibre, les puissances formaient entr'elles des alliances offensives et défensives, sans avoir égard à la forme ni aux principes de leurs gouvernemens respectifs. Mais la grande révolution française a éclaté; des idées de liberté ont été semées dans tous les champs de l'Europe par les armées françaises de la République et de l'Empire. Les funestes catastrophes de 1814 et 1815 n'ont pu réussir à les étouffer: au contraire, c'est en invoquant ces idées de liberté que la meute des souverains de l'Europe a du réussir à terrasser le géant qui présidait alors aux destinées du Monde—Vint le fameux congrès de Vienne—depuis lors l'Europe s'est divisée en deux camps: d'un côté les esclaves des Rois, de l'autre les Républicains. Depuis 20 ans la lutte est engagée entre les deux principes. On a vu, depuis lors, des alliances politiques contractées entre des puissances destinées par la Nature à être constamment rivales, alliances que, dans le commencement du siècle dernier, on eut traité de monstruosités. Des nations, jadis perpétuellement en guerre, se sont coalisées, par cette seule raison qu'il y avait *homogénéité* dans leur système de gouvernement. Ainsi l'attraction des principes a été plus forte que toutes les antipathies nationales, et le monde a contemplé le phénomène d'une alliance entre la France et l'Angleterre.

Ces mêmes principes d'alliance continueront à régner en Europe tant qu'un des deux grands partis qui la divisent n'ait pas écrasé son rival. Mais les circonstances actuelles sont favorables à la cause de l'absolutisme, et au rétablissement complet des vieilles institutions monarchiques et au triomphe de l'aristocratie. Les souverains d'Europe ne se sont réunis à Kalish que pour profiter de ces circonstances et consolider leur pouvoir en adoptant des mesures qui leur garantissent l'avenir. La fureur des partis en France, les derniers mouvemens populaires dans les Etats-Unis, ont puissamment contribué à affermir les monarques sur leur trône et à discréditer les institutions démocratiques.—Ces malheureux évènemens donnent de grands avantages au système monarchique, et produiront en Europe une réaction en faveur d'un gouvernement fort, et concentré dans la main d'un seul, avantages dont les monarques réunis à Kalish ne manqueront pas de profiter. Ils ignorent, ou semblent ignorer que ces commotions populaires qui paraissent bouleverser les Etats-Unis, ne sont que comme la brise légère qui agite un instant la surface des eaux, tandis que le fond reste calme.

Dans leur ambition démesurée, ils rêvent sans doute le rétablissement du pouvoir absolu en Espagne et en Portugal, et peut-être même à conquérir l'Amérique du Sud sous les bannières de la légitimité.

La France, jusqu'à présent, avait toujours été le foyer des principes républicains en Europe. C'était de ce pays que partait la lumière qui devait graduellement éclairer le continent. La presse française, la magistrature française entretenaient ce feu sacré qui devait se propager dans toutes les nations du Globe. Mais l'armée, mais les boutiquiers de ce pays se sont coalisés pour terrasser la liberté aux pieds d'un monarque qui séduit les uns par des promesses d'avancement et les autres par ces mots "ordre public". Jusqu'à présent le commerce, en France comme dans tous les pays, avait toujours été le plus ferme soutien de la liberté. Maintenant il épouse la cause du pouvoir absolu, effrayé de ces vicissitudes politiques qui ébranlent l'ordre social et parconséquent rognent les bénéfices du commerce. Le chef actuel des Français comprend trop bien sa position pour ne pas chercher à appaiser cette soif des combats qui dévore ses compatriotes; tous les moyens lui seront bons, hors ceux que réclament l'honneur national et la cause de la liberté, pour donner de l'occupation à cette jeunesse bouillante d'ardeur; aussi ne serions nous pas étonnés qu'il lançat les légions françaises en Espagne pour rétablir la légitimité; car il sait trop bien que Paris est le point de ralliement de tous les esprits inquiets, de tous ceux qui aspirent aux honneurs, de tous ceux qui courent à la fortune, et chez un peuple chevaleresque comme les Français la guerre est le plus beau chemin qui conduise à l'un comme à l'autre.

Dans cet état de choses il est heureux pour la cause de la liberté qu'il y ait aux deux extrémités de l'Atlantique deux puissans empires qui, réunis, peuvent combattre cet esprit d'absolutisme toujours croissant en Europe. Les Etats-Unis et l'Angleterre, par leur alliance, feront briller aux yeux de la postérité le flambeau de la liberté, et leur en feront partager les bienfaits. En effet, ce sont les deux seules nations du monde civilisé chez lesquelles règne la liberté de la presse, chez lesquelles les principes du gouvernement représentatif, et la responsabilité politique, soient compris et mis en pratique. Et si jamais on osait essayer de faire rentrer les anciennes provinces de l'Amérique du Sud dans le joug de quelque puissance d'Europe, les Etats-Unis, secondés par l'Angleterre, s'y opposeraient. Déjà sous l'administration de M. Monroe ce principe politique a été hautement proclamé lorsqu'il fut question de faire une pareille tentative. Une armée Européenne qui débarquerait en Amérique, surtout au Mexique, pour y combattre sous les bannières de la légitimité, devrait être considérée par nous comme l'avant garde des armées que les despotes de l'Europe vômiraient plus tard sur nos rivages pour détruire la liberté dans toute l'immense étendue du continent américain. Ces monarques ne voient de sûreté pour le "trône et l'autel" que dans l'esclavage des peuples. Mais, tant que la paix continuera à régner entre les Etats-Unis et l'Angleterre, un pareil évènement est impossible; et les liens qui unissent ces deux nations doivent se resserrer de plus en plus depuis que les mêmes principes ne gouvernent plus la France et son alliée, et que naturellement toutes les sympathies anglaises se reportent sur notre pays. Il n'y a pas d'affinité entre le gouvernement Anglais, tant qu'il sera administré par un ministère libéral, et le gouvernement français d'aujourd'hui. Leur alliance ne pouvait donc durer plus longtemps.

HAVRE, 30 septembre.

La première malle-estaffette, expédiée de Paris le 29, est arrivée ce matin dans notre ville. L'élégance et la solidité de cette petite voiture est digne de remarque. Le but du ministre des finances, en créant ce service, paraît avoir été principalement de mettre les bureaux de poste du Hâvre et de Paris à même d'expédier à chaque destination toutes les lettres et tous les journaux dirigés, soit des ports d'outre-mer par le Hâvre, soit des divers points de la France et de l'étranger pour le Hâvre par Paris. La correspondance du Hâvre même doit y gagner en régularité. Le temps accordé pour les réponses aux lettres reçues de Paris n'a pas été diminué, ainsi qu'on aurait pu le supposer d'abord, et nous ne pouvons qu'applaudir à une disposition qui satisfait à tous les intérêts.

La malle-estafette a quitté Paris à 6 heures hier au soir, elle est arrivée ce matin à 6 heures 1/2, elle a fait par conséquent son trajet en 12 heures 1/2.

ALGER, 13 septembre.

On lit dans la partie non-officielle du *Moniteur d'Alger* de ce jour:

"Nous avons quelque raison de croire que l'intention du maréchal gouverneur est d'accorder à tout soldat libéré du service militaire qui voudrait rester en Afrique, une concession de 4 hectares (12 arpens de Paris). Ceux qui seraient mariés en France ou qui désireraient en faire venir des femmes pour les épouser, obtiendront pour elles et leurs familles le passage gratuit sur les bâtimens de l'Etat."

On remarque les passages suivans faits par M. le maréchal gouverneur à la députation de la société coloniale qui est allée lui présenter ses hommages le 7 de ce mois:

"Ce n'est pas seulement par les baïonnettes, qui ne sont ici que pour protéger, que nous réaliserons le grand œuvre de colonisation, mais bien par l'action morale de nos utiles travaux, tant sur les indigènes, que nous verrons prompts à nous imiter, que sur les capitalistes de tous les pays, qui ont les yeux ouverts sur nous.

"Les bienfaits de la colonisation, que je m'énorgueillis d'être appelé à réaliser, seront dûs, pénétrez-vous-en bien, Messieurs, à la volonté du roi des Français: ce fut toujours notre plus zélé protecteur.

"Déjà un grand nombre de travailleurs s'acheminent vers nous; attirons-en des masses, en leur offrant des avantages réels.

"Que les agriculteurs ne craignent pas d'aborder la Metidja. De Coleah au cap Matifoux, je serai avant peu, je l'espère, en mesure de protéger leurs entreprises. Bientôt leur affluence sur divers points formera des villages et le noyau d'une ville à Bouffarick. Une autre ville s'élèvera en avant de Belida, que nous occuperons au printemps prochain."

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

PRESIDENCE DE M. GRANDET.

Audience du 26 septembre.

Réformateur. — *Prévention d'attaque au respect dû aux lois.*

Cette cause présentait la première application de la loi du 9 septembre dernier sur la presse, tant pour la qualification du délit et l'application de la peine, que pour la forme de procéder.

En effet, conformément à la loi précitée, M. Jaffrenou, gérant du *Réformateur*, venait faire statuer aujourd'hui sur l'opposition par lui formée hier à l'arrêt par défaut du 24 septembre, qui l'a condamné à six mois de prison et à 1,000 fr. d'amende pour attaque au respect dû aux lois. On se rappelle que l'article poursuivi avait été inséré dans le numéro du *Réformateur* du 14 septembre et qu'il était intitulé: *Trente pairs de plus.* La prévention signalait principalement le passage suivant: "Le ministère a voulu prouver qu'il pouvait faire en 1835, ce que Charles X avait tenté en 1830, et la chambre des pairs a donné aux ministres un brevet d'habileté gouvernementale en sanctionnant les *lois-Fieschi*."

M. Jaffrenou a comparu aujourd'hui devant le jury; il était assisté de M. Dubosc, l'un des rédacteurs du *Réformateur*, chargé de présenter sa défense.

Après avoir rappelé au défenseur qu'il doit s'exprimer avec décence et modération, M. le président interroge M. Jaffrenou, qui se reconnait responsable de l'article incriminé; il ajoute: J'ai donné ma signature plein de confiance dans la prudence de la rédaction, et si j'avais pensé que l'article pût me compromettre, je n'aurais pas signé.

M. Plougoulm, substitut du procureur-général, se lève et s'exprime ainsi:

Messieurs, un principe sur lequel les bons citoyens ne peuvent manquer d'être d'accord, c'est qu'il faut respecter les lois; c'est pour cela qu'elles sont faites, et si elles n'étaient point respectées, elles manqueraient précisément l'objet de leur création, car elles sont créées pour le maintien de l'ordre. Il n'y a pas de société, quelle qu'elle soit, qui puisse se soutenir sans le respect des lois. C'est l'application de ce principe que nous venons vous demander. N'allez pas croire, Messieurs, que nous voulions imposer aux citoyens un mutisme complet. Nous reconnaissons qu'une loi existante peut être critiquée, que chacun peut en signaler les défauts, les inconvéniens; mais la calomnier, la diffamer, la déshonorer, c'est un privilége que personne ... [illegible] ... loi.

M. l'avocat-général, après avoir posé ces principes, donne lecture de tout l'article incriminé, et il en discute plusieurs phrases. Revenant sur le passage que nous avons cité plus haut, il soutient que la comparaison des nouvelles lois avec les ordonnances de juillet 1830 constitue à elle seule le délit imputé au prévenu. Rappelez-vous, Messieurs, s'écrie le magistrat, ce qu'étaient les ordonnances de Charles X. Les élections étaient supprimées, la liberté de la presse anéantie; une chambre des députés dissoute avant d'avoir été assemblée, l'arbitraire, la tyrannie au lieu de la loi! Voilà le régime des ordonnances. Quelle injustice plus grande que de comparer la loi à ce qui est le renversement de la loi, à ce qui a nécessité une révolution! N'est-ce pas avouer ouvertement que ce que l'on veut est le renversement de ce qui existe, c'est une révolution!

M. l'avocat-général, après s'être élevé sur la dénomination de *lois Fieschi* donnée aux lois du 9 septembre, continue ainsi: Une fois qu'une loi est faite, elle est loi, et il faut, Messieurs, que chaque citoyen courbe la tête sous le joug qui lui est imposé. Ce n'est pas là un principe du ministère public; c'est un principe avoué par des hommes éclairés, dont la partialité envers le gouvernement ne peut être suspectée. Voici ce que je lis dans le *Courrier Français* du 11 septembre. "Une fois qu'une loi est sanctionnée, nous avons pour habitude de la respecter. Autant nous l'avons combattue auparavant avec énergie, autant nous serons dociles à nous y conformer."

Voilà, Messieurs, les principes des vrais citoyens.

M. Plougoulm argumente ensuite des passages du discours de M. de Salvandy pour prouver que la liberté de discussion est respectée par les nouvelles lois. Il recommande au jury de scruter l'intention qui a pu inspirer l'article incriminé. Un grand écrivain, ajoute-t-il, a dit: "Les bonnes intentions justifient tout et se montrent toujours." Si donc, Messieurs, vous voyez une intention qui respecte quelque chose, pardonnez même à l'imprudence; mais si vous apercevez la pensée de détruire, alors il y a provocation au renversement, il y a manque au respect dû à la loi. On conçoit que les nouvelles lois et la crainte salutaire qu'elles inspirent gênent singulièrement le *Réformateur*; il faut cependant qu'il s'y soumette.

M. l'avocat-général termine en soutenant que le délit est constant.

M. Dubosc, défenseur du *Réformateur*, s'exprime ainsi:

Messieurs, ce procès aura dans le pays un retentissement auquel il n'était pas destiné. Il le devra à la première application des nouvelles lois sur la presse. Un autre motif excite cependant la sollicitude des vrais amis de la liberté de la presse; car la poursuite actuelle est un essai tenté par l'autorité pour s'engager dans une nouvelle voie.

C'est quelques jours après les nouvelles lois que notre numéro fut saisi; le mandat n'indiquait pas la nature de la prévention, et comme nous nous rappelions quelle était la portée des dispositions récemment votées, une inquiétude sérieuse s'est emparée de nous; nous nous sommes demandé quel sort nous attendait; il était possible que, sans nous en douter, nous nous fussions rendus coupables d'un de ces attentats dont vous ne connaissez pas seuls: nous pouvions être envoyés devant la chambre des pairs, cette juridiction à laquelle on peut appliquer cette parole de l'évangile: *Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'absous.* (Hilarité)

Abordant la discussion des argumens de l'accusation, M. Dubosc s'étonne qu'on ait pu établir un délit d'insulte à la loi. Il lui semble que l'impassibilité de la loi s'oppose à ce qu'elle puisse être outragée. Il démontre que le passage incriminé n'est que la première conséquence de cette prémisse posée en première ligne, que les lois nouvelles violent la charte, et il prétend que lors qu'il était tout naturel de les comparer aux ordonnances de 1830, qui ne respectaient pas non plus les garanties assurées par la constitution.

Pour prouver que tout citoyen est en droit de critiquer une loi contraire à la charte, le défenseur invoque l'opinion de MM. Dupin, Nicod, Royer-Colard, qui, à la tribune, ont combattu les projets de loi comme inconstitutionnels. Il démontre que cette marche, cette liberté de discussion est le seul moyen d'arriver à la réforme, à l'amélioration de la législation, si vivement désirée par tous les esprits. Il s'élève avec chaleur contre la recommandation que M. l'avocat-général a faite au jury, de rechercher l'intention qui a inspiré l'article incriminé; il soutient que c'est des expressions de l'article que doit ressortir le délit, car autrement on ferait revivre les procès de tendance de la restauration, que l'opinion a si justement flétrie.

Pour expliquer la locution de *lois Fieschi*, M. Dubosc rappelle que M. de Broglie, en présentant la loi à la Chambre des députés, déclara qu'il y avait long-temps que ces projets étaient en portefeuille, et que le ministère, pour les mettre au jour, avait saisi l'occasion que lui offrait le crime de Fieschi. Vous le voyez, continue-t-il, le ministre avouait que ces lois étaient présentées à *l'occasion de Fieschi*. On s'est rappelé les paroles du président du conseil, en supprimant l'intermédiaire, il n'est resté que ces mots, *lois Fieschi*, qu'on lui a empruntés. (On rit). Il est donc évident que nous les avons appelées *lois Fieschi*, comme nous les aurions appelées lois de septembre. Cette dénomination, prise de leur date, ne serait pas plus honnête.

Se livrant à l'appréciation de l'article incriminé, M. Dubosc soutient qu'il est empreint de modération. A l'appui de son assertion, il invoque l'opinion de la presse. Je n'irai pas chercher, dit-il, l'opinion de la *mauvaise presse*; je vous citerai, MM. les jurés, le *Courrier Français*, c'est l'un des organes de l'opposition que M. l'avocat-général aime à citer, et moi je l'aime aussi.

Messieurs, dit en terminant le défenseur, s'il était possible qu'une déclaration de vous vînt nous apprendre qu'il n'est plus possible de discuter la loi, il faudrait briser nos plumes et attendre des jours meilleurs. Il n'en sera pas ainsi; on a voulu placer la presse sous un régime d'intimidation: mais devant s'ouvre une autre voie; vous êtes sous le régime d'une institution nouvelle; vous êtes le jury de la réforme; Vous ne trahirez pas votre mandat.

Après les répliques respectives du ministère public et de la défense, M. le président résume le débat.

Le jury, après un quart-d'heure de délibération, déclare M. Jaffrenou coupable d'attaque au respect et aux lois. La cour le condamne, en vertu de l'art. 8 de la loi du 9 septembre 1835, à un mois de prison et à 500 fr. d'amende, minimum de la peine.

PROCLAMATION
De Edward D. White,
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

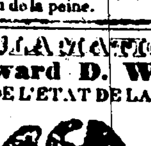

ATTENDU que les Etats-Unis du Nord sont maintenant en paix avec ceux du Mexique dans lesquels quelques mouvemens hostiles se sont manifestés entre le gouvernement actuel et une certaine portion du peuple, et que dans cette lutte il y a eu dans l'Etat de la Louisiane quelques manifestations d'intérêt, qui pourraient conduire, non-seulement à une infraction à nos lois, mais encore à la violation de notre foi nationale et de notre honneur:

Les citoyens de l'Etat, et autres qui se trouvent compris dans les limites de cette juridiction, sont invités à se rappeler les dispositions de la 2me. section de l'acte du Congrès approuvé le 20 avril 1817, conçue en ces termes:

"Si quelque personne résidant dans l'étendue du territoire soumis à la juridiction des Etats-Unis s'enrôle, prend une part quelconque, ou engage d'autres personnes à s'enrôler ou à prendre part, ou à sortir des limites, ou des juridictions des Etats-Unis dans l'intention de s'enrôler ou de prendre part active dans le service de tout Prince étranger, Etat, Colonies, District ou Peuple, en qualité de soldat, soldat de marine, ou matelot à bord de quelque bâtiment de guerre, lettres de marque, ou corsaire, chacune de ces personnes, violant ainsi les lois, sera réputée coupable de félonie, et condamnée à une amende qui n'excédera pas mille piastres, et à un emprisonnement qui n'excédera pas trois ans: cet acte ne concerne en rien les sujets ou les citoyens de tout Prince, Etat, Colonie, District ou peuple étrangers, qui ne seraient que passagèrement dans les limites des Etats-Unis, et qui, à bord d'un bâtiment quelconque de guerre, lettres de marque, corsaire, qui, à l'époque de son arrivée aux Etats-Unis serait équipé ou armé comme tel, s'enrôleraient, s'engageraient, enrôleraient et engageraient un autre sujet ou citoyen du même Prince, Etat, Colonie, District ou Peuple; qui se trouve passagèrement dans les Etats-Unis, au service dudit Prince, Etat, Colonie, District ou Peuple à bord d'un bâtiment de guerre, lettres de marque ou corsaire, si les Etats-Unis se trouvent alors en paix avec ledit Prince, Etat, Colonie, District ou Peuple étrangers."

En conséquence, je, Edward D. White, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, fais publier ma présente proclamation, sommant tous les magistrats, tous les officiers judiciaires, et tous les bons citoyens de prêter main forte pour empêcher la violation de cette loi, et de faire condamner tous ceux qui pourraient y contrevenir.

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce 12e. jour de Novembre 1835, et de l'Indépendance des Etats-Unis l'an soixante.

[L. S.] E. D. WHITE—Gouverneur.

EDWARD McLEAN offrira en vente le 16 Novembre, rue de Chartres, No. 92, un élégant assortiment des produits les plus à la mode des manufactures françaises, tels que:

Bonnets en blonde française, turbans do; bodesses do satin français, à garnitures complettes, (article à la mode,) garnis de fourrures, bonnets de gros d'été, tiepots de satin garnis de fourrures, plumes de Monpellier françaises à riches broderies, tabliers brodés, bonnets de blonde, article très riche; un assortiment complet de dentelles, de bonnets unis et figurés de diverses qualités, bonnets de Mohair garnis, écharpes, collerettes et bonnets de diverses descriptions, cravattes pour dames, article splendide, cordes torsades et divers autres articles des manufactures françaises qui seront vendus aux prix de fabrique par caisses ou par cartons. 14 nov—3

Voirie du 5me. District.

LES personnes qui désireraient se faire donner des allignemens dans le faubourg Marigny, sont invitées de s'adresser à l'office du député voyer, établi rue des Champs Elysées, (canal Marigny), et situé entre les rues de la Levée et de la Victoire.

En cas d'absence pour cause d'opération, une boîte placée à la porte du dit bureau, facilitera le dépôt des lettres de demandes. 14 nov—3

Succession de feu Marie Joseph Carol, décédé Ve. de Bonaventure Bayhi.—Toutes personnes ayant des réclamations à faire contre cette succession, sont priées de présenter sous dix jours au plus tard, à Mr. PIERRE BAYHI,

Demeurant au faubourg Washington, Quartier Montreuil, encoignure des rues Désiré et d'Amour.

14 nov—3, 3p

Farine—500 barrils des marques de Boulanger, en débarquement et à vendre par ORAIN & MIGNON, Nouvelle Levée, No. 7

14 nov

Porc de choix—50 barrils en magasin et à vendre par ORAIN & MIGNON, Nouvelle Levée, No. 7.

14 nov

Reçu par le navire Salem, du Havre, et à vendre: 500 livres ... de Lyon; 20 fromage gruyère; 4 bales gruaux d'orge fraîches; 300 livres racine de gentiane; 300 onces sulphate de quinine.

14 nov L. C. SARDINOT, rue St. Louis, no. 92.

Toile à Draps de Russie—25 balles de première qualité, reçues par le navire Marathon, de Boston, et à vendre par HARRISON, BROWN & Co, rue Bienville, No. 47

14 nov

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Natchez, White, Havre, J Ogden & co.
Navire Brunetto, Fales, Nantes, J Hager.
Bateau à vap. Convoy, Sutton, Mobile, capitaine.

ARRIVES.

Bateau de remorque Pelicana, Wood, des Passes.
Bateau de remorque Whale, Spaulding des Passes.
Bateau de remorque Post-Boy, des Passes.
Navire Star, Glover, de New-York.
Navire Salem, Destebecho, du Hâvre.
Naivre Congress, Hasty, de Portsmouth.
Bateau Poacher, Foster, de Warren.
Brick Aurora, Foster, de Rio Janeiro
Goel. Bahamian, Hudson, de Nassau.
Bat. à vap. Belfast, Walshall, de Louisville.

MEMORANDA.

Navire Garonne, Skiddy, parti du Hâvre le 2 oct.
—— Borodino, ——, do. le 3 oct.
—— Fortune, ——, do. le 16 sep.
—— Marengo, ——, do. [illegible]

Le Tuckar est arrivé au Havre le 20 septembre.
La barque Ernest est partie du Hâvre pour ce port le 25 septembre.
Les navires Talma et Ballochan (No. 2) sont partis de Bordeaux pour ce port, le 25 sept.
Le navire Cecilia est parti de Nantes pour ici le 26 sept.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 13 Nov. 1835.

COTON.

108 balles Coton. à 16cts.
154 " 16
230 " 15

Sucre—Ancienne récolte, à 9cts. bonne demande.
Café—13 à 14 cts. la livre.
Mélasse—45 barrils 38cts.—Le gallon.
Graisse—8 à 9cts. la livre.
Farine—Par barril $7½.
Riz—Peu de bon.
Mais—70cts. le boisseau.
Farine de Mais—$4 à 3½ par barril.
Bœuf—Mess $12—Prime 10.
Porc—Mess $17—Prime 15.
Beurre—Goshen 23 à 24cts. par barril.
—— De l'Ouest, 15cts.
Morue—$1 à 1½ par caisse.
Maquereaux—$6 à 8.
Blanc-de-Baleine—35 à 37cts—chandelles [illegible] à 16

Bourse du Havre du 26 septembre 1835.

Balles	COTONS.	ACQ. F.	C.	ENT. F.	C.
40 balles	Louisiane	168	50	»	»
80 dito	dito	160	»	»	»
80 dito	dito	155	50	»	»
25 dito	dito	154	50	»	»
74 dito	dito	147	50	»	»
31 dito	dito	147	50	»	»
50 dito	dito	147	50	»	»
75 dito	dito	140	»	»	»
55 dito	dito	139	50	»	»
120 dito	dito	134	»	»	»
40 dito	Alabama	145	»	»	»
25 dito	dito	144	50	»	»
80 dito	dito	140	»	»	»
112 dito	Mobile	155	50	»	»
104 dito	dito	130	»	»	»
94 dito	dito	147	50	»	»
66 dito	dito	137	50	»	»
57 dito	dito	137	50	»	»
75 dito	Tenessée	138	»	»	»
30 dito	dito	130	»	»	»
113 dito	Georgie C. S.	128	»	»	»
50 dito	dito	129	»	»	»
21 dito	dito	130	»	»	»
51 dito	Florides	127	»	»	»
100 dito	Maragnan	150	»	»	»

1653 balles.

Du 20 septembre.

Balles	COTONS.	ACQ. F.	C.	ENT. F.	C.
42 balles	Louisiane	172	50	»	»
130 "	"	165	»	»	»
27 "	"	160	»	»	»
14 "	"	166	»	»	»
21 "	"	167	»	»	»
87 "	"	145	»	»	»
65 "	"	145	»	»	»
100 "	"	144	»	»	»
28 "	"	140	»	»	»
50 "	"	133	50	»	»
45 "	"	138	»	»	»
30 "	"	154	50	»	»
23 "	"	166	»	»	»
97 "	"	137	50	»	»
94 "	"	137	50	»	»
102 "	"	128	»	»	»
45 "	"	128	»	»	»
50 "	"	138	»	»	»
71 "	"	131	»	»	»
81 "	"	131	»	»	»
6 "	"	115	»	»	»
25 "	Florides	128	»	»	»
30 "	Mobile	144	»	»	»
25 "	"	137	»	»	»
117 "	"	166	»	»	»
103 "	"	136	50	»	»
70 "	Alabama	156	»	»	»
81 "	Tenessée	120	»	»	»
30 "	"	130	50	»	»
22 "	Fernambouc	175	»	»	»

1760 balles.

Ventes du 30 septembre.

Balles	Qualité		Prix
27 balles	Louisiane,	à	168 50
25 dito	dito	à	166 00
66 dito	dito	à	165 00
14 dito	dito	à	165 00
22 dito	dito	à	162 50
80 dito	dito	à	157 50
51 dito	dito	à	146 00
56 dito	dito	à	142 00
109 dito	dito	à	140 00
21 dito	dito	à	141 50
26 dito	dito	à	137 00
2 dito	dito	à	136 50
19 dito	dito	à	135 00
50 dito	Alabama	à	139 50
19 dito	Tennessée	à	[illegible]
60 dito	Mobile	à	126 50
50 dito	dito	à	148 50
103 dito	dito	à	158 50
100 dito	Georgie C. S.	à	143 00
47 dito	dito	à	138 00
44 dito	dito	à	143 00
45 dito	Fernambouc	à	175 00

Le tout vendu à l'acquité, et formant un total de 1130 balles.

Du 1er. octobre.

Balles	Qualité		Prix
100 balles	Louisiane	à	160 00
108 dito	dito	à	165 00
70 dito	dito	à	138 00
20 dito	dito	à	150 00
30 dito	dito	à	147 00
30 dito	Tennessée	à	137 50
97 dito	dito	à	135 00
17 dito	dito	à	[illegible]
71 dito	Mobile	à	[illegible]
80 dito	dito	à	[illegible]

690 balles.

BOURSE DE PARIS, DU 30 SEPTEMBRE.

La baisse d'aujourd'hui a été occasionnée par les nouvelles de Madrid. Elles ont affecté, comme de raison, [illegible] sur le cours des rentes espagnoles.

fin courant.	ouvert à	fermé à
Trois pour cent.	80 90	80 85
Cinq pour cent.	108 10	108 5
Rentes de Naples.	98 00	98 45

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE 15 NOVEMBRE.

ZAMPA
Ou la Fiancée de marbre,

Opéra comique en 3 actes de M. Mélesville, musique d'Hérold.

DISTRIBUTION.

Zampa, corsaire,	MM. Heymann.
Alphonse de Monza, officier sicilien,	Perrin.
Daniel Capuzzi, contre-maître,	St.-Albain.
Dandolo,	St.-Victor.
Camille, fille de Lugano,	Mmes. St.-Clair.
Rita,	E. Depuis.

Marins, Soldats, Paysans, paysannes, etc., etc.

Suivi par la première représentation de

ESTELLE
OU LE PERE ET LA FILLE,

Comédie-vaudeville en 1 acte, de M. Scribe.

DISTRIBUTION.

M. de Solligny, ancien militaire,	MM. St.-Albain.
Raymond de Bussière, marin,	[illegible]
Fumichon, notaire à Paris,	Victorin.
Renaud, domestique,	Alfred.
Estelle, fille de M. Solligny,	Mlle. Girardot

MARDI, 17 NOVEMBRE.

La première représentation de

Henri III et sa Cour,

Drame historique et en prose de M. A. Dumas.

Le Spectacle commencera à 6 heures et demie.

AVIS IMPORTANT.
Aux amateurs des beaux Arts.

JACOB ROTHHAAS, de l'académie royale des beaux arts de Munich, a l'honneur d'informer messieurs et les patrons des beaux arts, qu'il se chargera de tout ce qui a rapport à l'Architecture. Il offre ses services en qualité d'entrepreneur et de surintendant des bâtisses de toute description, professeur d'architecture classique des anciens romains, grecque et gothique, de charpentage, de perspective et de dessein, surtout le dessein des ornemens, des figures &c. ainsi que d'écriture, d'ornements et d'impression, et de peinture de portraits et de miniatures.

Ayant une longue expérience de près de 12 ans dans la théorie comme dans la pratique de ces sciences, il est certain de satisfaire complètement toutes les personnes qui voudront bien l'employer.

Il peut produire des lettres de créance de l'académie royale de Munich, où il a pris ses dégrés, ainsi que du comité d'architecture de Stuttgard, où il a travaillé pendant trois ans.

Il a aussi travaillé en qualité d'arpenteur et d'architecte pendant les trois dernières années à New-York et à la Nouvelle-Orléans. Pour plus amples informations s'adresser à sa demeure, rue du Camp, no. 70.

12 nov—6

AVIS—Tous ceux qui doivent à la succession de feu Sophie Lalande Ferrière, veuve Chs. Dumilh de Glapion, ainsi que ceux auxquels il serait dû par la dite succession, sont notifiés d'avoir à se présenter dans le plus bref délai à l'exécuteur testamentaire soussigné pour régler. CHS. GLAPION.

rue Ste. Anne, entre Bourgogne et Rampart.

12 nov—3

MARCHANDISES ayant droit au drawback—4 caisses satins superfins en fortes couleurs, 4 do. chintz français imprimés, nouveaux dessins; plusieurs caisses de calicos anglais imprimés; belle mousseline imprimée ayant droit au drawback et choisi expressément pour le marché mexicain, reçus et à vendre, rue de Chartres No. 31, au premier, par

10 nov—6 GILES BABCOCK & Co.

Lignes Anglaises—600 balles reçues par le navire Ambassador, et à vendre par LAMBETH & THOMPSON, rue du Camp, No. 43.

14 nov

Ventes à l'Encan.

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu le samedi, 5 Décembre prochain, à midi et demi, à la Bourse de Hewlett,

Un lot de terre avec les édéfices qui sont dessus situé rue Ste. Anne, No. 128, entre les rues Dauphine et Bourbon, ayant 40 pieds de face, à la rue St. Anne, sur 80 pieds de profondeur, mesure française, il existe sur le dit lot une maison composée de 4 appartemens, une petite chambre sur le côté, face à la rue, 2 cabinets et galerie, 3 chambres à feu dans la cour, et deux sans feu.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Boswell, not. public, aux frais de l'acquéreur. 14 nov

PAR J B BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 6 novembre 1835, il sera vendu, le jeudi, 17 Décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les propriétés ci-après décrites, dépendant de la succession de feu Nicolas Mioton.

Un lot de Terre situé dans cette paroisse, à environ 3 milles au-dessous de la ville et sur la même rive ayant un arpent de face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur, ayant droit à la batture et à la double concession; ensemble les édifices qui sont dessus, et qui consistent en une maison de maître de 4 appartemens à feu, un salon, 2 cabinets, une galerie, cuisine, chambres à domestiques, écuries, magasin et cabanes à nègres.

Un lot de terre situé au nouveau faubourg Washington, à environ un mille au-dessous de la ville, désigné par le no. 8, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville et déposé en l'étude de Charles Janin, lors notaire, ayant 277 pieds, 8 pouces de face à chacune des rues des Grands Hommes et Craps, et 319 pieds 8 pouces de face à chacune des rues France et Lesseps.

4 lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, les nos. 2 et 4, dans l'îlet 25, ayant, le premier 30 pieds de face à la rue de la Vertu, sur 150 pieds de profondeur et le dernier 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur.

Les nos. 5 et 6 de l'îlet 85, ayant chacun 60 pieds de face à la promenade publique ou Canal Marigny, sur 120 pieds de profondeur, le tout mesure française et conformément au plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, le 1er. Juin 1830, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire.

L'esclave Elizabeth, âgée d'environ 19 ans et son enfant âgé de 10 mois, vendus avec pleine garantie.

Conditions: Les immeubles payables dans 1, 2 et 3 ans, et l'esclave dans 6 et 12 mois, le tout en billets endossés à satisfaction et dont le paiement sera garanti par hypothèque spéciale.

Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not. public, aux frais des acquéreurs. 14 nov

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 14 courant, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour clôre un compte, 5 caisses de linge fait; 2 balles indiennes françaises de goût. 13 nov

VACHES Laitières à vendre—Samedi, 14 du courant, à midi, il sera vendu sur la Levée, entre les rues St. Louis et Conti, dix Vaches Laitières de choix, avec leurs Veaux.

Conditions—Comptant. 13 nov—2

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de feu Zacharie.—Vente par le register des testamens.—Vendredi 25ème jour de novembre 1835, à 10 heures du matin, encoignure des rues du Canal et Bourgogne, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, l'exposera en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu James W. Zacharie, le mobilier dépendant de sa succession.

Conditions: Le mobilier sera vendu en un seul lot pour du comptant. W. F. C. DUPLESSIS,

14 nov register des testamens.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Veuve Guesno.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Manuel Simon Cucullu, exécuteur testamentaire de feu Félicité Loubié, décédé Ve. Pierre Guesno, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.

14 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

Pour Natchitoches, Alexandria et tous les Ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur neuf, solide et fin marcheur TECHE, capitaine J. W. Dough, est prêt à prendre fret et partira pour les susdites destinations, Dimanche suivant, 15 du courant, à 10 A. M.

Ce bateau sera un paquebot régulier entre cette ville et les susdites destinations en remplacement du nouveau bateau à vapeur Levant, Capt. Parker. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à Gray, Dunnive & Co., ou à

13 nov—2 L. LASTRAPES & DESMARD.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.—Le solide et fin marcheur bateau-à-vapeur TUSCARORA, capitaine Hunt, ayant une partie de son chargement engagé, partira pour les destinations susdites et les ports intermédiaires, Samedi prochain, 14 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à FORSYTH, GOODWYN & FORDS.

11 nov

POUR LA FOURCHE.—Le bateau-à-vapeur REVENUE, entièrement réparé à neuf avec de bons emménagemens, fera à l'avenir les voyages comme packet régulier, partira tous les Samedis à 10 heures A. M. et sera de retour tous les Mercredis. Les propriétaires n'ont rien négligé pour la commodité des passagers. S'adresser pour fret ou passage au capitaine à bord ou à J. MATERRE, no. 10, rue St. Louis.

9 nov

POUR LOUISVILLE, CINCINATI et tous les postes intermédiaires.—Le steamer bien connu LOUISIANA, capitaine Morin, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH. nos. 28 et 29 Nouvelle Levée.

4 nov

POUR LE HAVRE—Le A. No. 1, navire MARGARET FORBES, King, de marche supérieure, ayant tout son fret engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de bons emménagement, s'adresser au capitaine à bord, ou à T. NICOLET & CO, No. 26, rue Bienville.

12 nov

POUR KINGSTON, JAMAIQUE—La belle goëlette, fine voilière, doublée, clouée et chevillée en cuivre, A. L. [illegible], partira pour la susdite destination, Samedi prochain, 15 du courant. Pour passage seulement, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Toulouse, ou à HARRISON, BROWN & Co. no. 47, rue Bienville.

11 nov

POUR APPALACHICOLA—Le beau brick APPALACHICOLA, capitaine E. Spicer, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à TOURNE & BECKWITH. nos. 28 et 29. Nouvelle-Levée.

10 nov

POUR LA MOBILE (Par le fleuve). La goëlette paquebot HENRY LEE, capitaine Smith, est prête à recevoir un chargement, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH, nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

10 nov

POUR MARSEILLE—Le brick COMET, capitaine Marcy, doublé et chevillé en cuivre, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à LEGENDRE & SAMORY no. 47, rue Toulouse.

10 nov

A VENDRE.—Plusieurs maisons situées dans la rue de Chartres. S'adresser à S. MARIGNY.

11 nov

M. J. SOULET prévient le public qu'il arrive de France avec une pacotille de Marchandises d'un nouveau goût, et qu'il ouvrira son magasin dans le courant de la semaine prochaine, rue Royale, No. 237.

13 nov—3 J. SOULET.

AVIS—Le soussigné offre à vendre le fonds d'un magasin de Groceries avec comptoir, étagères &c., plus tout l'ameublement d'une pension dépendante du magasin. Cette affaire présente une occasion avantageuse à celui qui voudrait entreprendre ce genre d'affaires, l'emplacement étant des plus achalandés. Pour plus amples détails et les conditions, s'adresser à B. Péro, sur la Levée, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier. 13 nov—6

AVIS—Le soussigné de retour de France a l'honneur de prévenir le public, qu'il a apporté avec lui un assortiment des articles de modes de Paris du dernier goût. ADOLPHE PLUCHE, encoignure Conti et Royale.

13 nov—3

AVIS.—Les abonnés du *Franc-Parleur* sont priés de n'acquitter aucun reçu d'abonnement présenté par un nommé A. A. Delorme, et généralement tous reçus qui ne porteraient pas au dos la signature de M. A. Crébassol.

Les abonnés qui auraient payé au sieur Delorme voudront bien nous en prévenir. A. CREBASSOL.

7 novembre—3

UN fait dont nous n'avions pas connaissance nous a fait commettre une erreur déplorable et que nous nous empressons de réparer. Le sieur A. A. Delorme, tombé subitement malade, n'était pas rentré depuis quatre jours à son logement; un mal entendu avait donné quelques craintes que nous sommes heureux de reconnaître sans fondement.

7 nov A. CREBASSOL.

DEMANDE D'EMPLOI.—Une personne connaissant parfaitement les langues anglaise et française, la tenue des livres, ainsi que les affaires commerciales, désirerait se placer dans une maison de commerce; les meilleures recommandations seront données. S'adresser au bureau de cette feuille. 19 oct—10

BANQUE DE CARROLLTON—Avis:—Un intérêt à raison de quatre pour cent par an sera alloué sur toute somme déposée pour 30 jours, et à raison de cinq pour cent par an pour tout dépôt fait pour six mois et au-dessus; lorsque les déposants déclareront que telle est leur intention.—Par ordre de la Direction.

7 nov JOHN NICHOLSON—Caissier.

SANGSUES.—En débarquement du navire Bolivar, du Hâvre, et à vendre par le soussigné, quelques milliers de bonnes sangsues. A. DELPEUCH.

11 nov—3 no. 171, rue de Chartres.

AVIS.—Une personne âgée, qui depuis son enfance a exercé le jardinage et l'agriculture, offre ses services à toute personne qui voudrait l'employer. Il préfèrerait être chargé de la direction d'une petite ferme où il y aurait quelques nègres. S'adresser personnellement ou par écrit rue de l'Esplanade, no. 76.

11 nov—3

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. [illegible]

IL sera vendu le vendredi, onze de Décembre 1835, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 25 de Novembre 1834, les propriétés suivantes, abandonnées par Mr D. O. Nadaud, à ses créanciers.

La moitié indivise des lots A et B. situés au faubourg Washington, dans l'îlet No. 1.

Le lot A, ayant 30 pieds 3 pouces de face au fleuve, sur 149 pieds 5 pouces de profondeur.

Le lot B, ayant 30 pieds 3 pouces de face au fleuve, sur 144 pieds 2 4-5 pouces de profondeur.

Conditions: Un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant intérêt du jour de la vente, à raison de 5 pour cent par an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Fs. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 14 nov

PAR M. BARNETT Sr.

Samedi, 14 du courant, à midi, à la Bourse, il sera vendu, la négresse Mary, créole dès son enfance dans le pays, âgée de 22 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, couturière et domestique, avec sa fille Susan, âgée de 2 ans.

Conditions—6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque. Acte de vente en l'étude de Mr. Boswell, notaire, aux frais de l'acquéreur.

14 nov—1

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu Mardi, 17 de Novembre, à 4 heures précises de l'après midi, et sur les lieux même, la totalité des briques et autres matériaux provenant des six magasins situés rue de la Levée, faisant l'encoignure de la rue de la Douane; dans l'un des magasins il existe des portes, fenêtres, ferremens, &c. qui n'ont pas été injuriés par le feu. Il est bien entendu, que toutes espèces de marchandises qui seraient trouvées parmi les décombres seront sujettes aux réclamations des propriétaires respectifs.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 14 nov

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu aujourd'hui samedi, 14 Novembre, à 10 heures précises du matin, à son encan, pour clôre une facture, 40 balles coton 4-4 qualité supérieure. Les conditions annoncées au moment de la vente. 14 nov

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu Mardi prochain, 17 du courant rue de la Vieille Levée, entre Ursulines et Hôpital, une grande quantité de meubles du premier choix, de seconde main, consistant en Lits à colonnes en acajou, tables, sideboards, chaises, bureaux, canapés, sophas, &c., tout ce qui compose un ménage complet, ensemble une batterie de cuisine complète.

Aussi, un grand assortiment d'articles de menuiserie pour maisons, tout préparés, neufs et vieux, consistant en portes, chassis, vîtres pour fenêtres à poids et sans poids, portes à panneaux, portes à coulisses et à panneaux de 8 pieds de large, planches et aimoises, et un grand assortiment de moulures pour maison. Tous ces articles sont faits de cyprès rouge de la Louisiane, coupé dans la bonne saison, et sont parfaitement sains.

14 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente à l'encan d'un magasin de Confiseur.

Samedi prochain, 14 de ce mois, à dix heures du matin, il sera vendu rue Royale, No. 212, entre les rues d'Orléans et St. Anne, le contenu d'un magasin de confiseur, consistant en une variété de Liqueurs, chocolats et autres articles. 14 nov

PAR M. BARNETT Sr.

Lundi, 16 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett,

La négresse Lucy, âgée d'environ 21 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse, habite le pays depuis 6 ans, et entièrement garantie contre les vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit, pour billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 nov—3

PAR JOHN M. BACH.

Samedi, 14 Novembre 1835, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett,

Le nègre Ben, âgé de 40 ans, cuisinier et bon domestique, garanti des vices et maladies prévus par la loi. Il souffre quelque fois de rhumatismes, ce qui, cependant ne l'empêche pas de travailler.

Conditions: Au moment de la vente. 13 nov—3

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu sans réserve Samedi, 14 du courant, à 10 heures du matin, à son encan, 3 caisses coton blanc, 9-8 de large; 2 do. do. 3-4 do; 2 do. demie toile d'Irlande; 1 do pièces entières de do; 2 do imitation mouchoirs madras.

Plus: Un assortiment de thé, en débarquement du navire Mississippi. 13 nov

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 14 du courant, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clôre un compte, 15 barils de Rum. 13 nov

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 14 du courant, à 11 heures du matin, à son encan, un bon Piano de Thompkinson. 13 nov

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu à son magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra, le samedi 14 du courant, à 10 heures du matin, 4 balles couvertures françaises imparées et avariées à bord du navire Avis, capitaine Thompson, venant de Bordeaux. 11 nov

Ventes à l'encan de propriétés situées en ville,

PAR J. B. BLACHE.

LUNDI, trente novembre, courant il sera vendu à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Saint Louis et Chartres, à midi et demi—Trois des cinq lots de Terre et Magasins situés rue de Chartres à l'encoignure Sud Ouest de la rue Bienville. Un plan figuratif de la dimension des terrains sera fait, et exposé à la bourse le jour de la vente.

Lot No. 1 formant l'encoignure des rues de Chartres et Bienville, ensemble le magasin en briques et à trois étages, maintenant occupé par le Dr. Andrew Oliver, et loué à bail à raison de $800 par mois jusqu'au 1er. novembre prochain.

Lot No. 2, faisant face à la rue de Chartres et immédiatement après l'encoignure de la rue Bienville; ensemble le magasin en briques à trois étages, maintenant occupé par MM. V. R. Wilson & Co. et loué à bail à raison de $175 par mois jusqu'au 1er. novembre prochain.

Lot No. 3, faisant face à la rue de Chartres et contigu au lot No. 2, ensemble le magasin en briques à trois étages, loué à bail à deux locataires, jusqu'au premier novembre prochain; savoir: les deux étages au-dessus du rez-de-chaussée à MM. J. D. Beer & R. St. John & Co., à raison de $800 par an et le rez-de-chaussée à MM. R. Pickin & Co. à raison de [illegible] par mois.

Les deux autres magasins ne sont pas et ne seront pas offerts en vente, mais ceux présentement annoncés seront positivement vendus.

Ces propriétés étant bien connues, on pense qu'il est inutile d'en donner une description particulière. [illegible] inclusivement [illegible] actes de ventes devront se passer chez [illegible] Grima, notaire, rue Royale No. 83.

La valeur de ces propriétés, qui sont situées dans le centre des affaires et de la partie commerciale de la Nouvelle-Orléans ne saurait être diminuée par aucun changement dans le commerce, soit en faveur des faubourgs inférieurs ou supérieurs—Elles offrent les plus grands avantages à toute personne qui voudrait faire en sûreté un bon placement de fonds, et en retirer un revenu certain et à l'abri de tout évènement fortuit. La vente en sera faite positivement à l'enchère et au dernier enchérisseur sans limites de la part du propriétaire qui, voulant disposer d'une partie de ses propriétés foncières, est résolu d'accepter quelque prix que pourra produire une vente publique.

Termes et conditions—Un et deux ans de crédit en billets endossés garantis par hypothèque, ou si l'acquéreur préfère à plus court terme, en ajoutant l'escompte à raison de huit pour cent l'an. 11 nov

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le Lundi 16 novembre 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett:

30 lots de terre situés au faubourg Franklin, conformément à un plan qui sera exposé lors de la vente.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs devront se mettre en possession à leurs frais. Les actes de vente pardevant T. Séghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 10 nov

PAR M. BARNETT Sr.

SAMEDI 14 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi précis, seront vendus six beaux TERRAINS propres aux bâtisses situés dans le faubourg Montreuil, faisant face à la rue Elmire, entre la rue de la Levée et des Grands-Hommes, dans le premier îlet à partir de la rivière, le tout suivant le plan dressé par C. F. Zimpel député voyer, le 16 avril 1833, et qui sera exhibé à la Bourse.

No. 3, un lot de terre propre à bâtir mesurant 30 pds américains, face à la rue Elmire, sur 120 de profondeur no. 4, un lot dito même dimension, no. 7, un lot dito dito, no. 8, un lot dito dito, no. 9, un lot dito dito, no. 10, un lot dito dito.

Les banquettes et les fossés ont été faits en septembre dernier. Conditions: un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 9 nov—6

PAR FERNANDEZ & WHITING.

100 Terrains situés dans le faubourg Jackson. Samedi prochain, 14 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi, sans réserve, 100 terrains avantageusement situés dans le faubourg Jackson, d'après un plan exposé à la Bourse.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets avec endossement et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Joseph Cuvillier notaire public aux frais des acquéreurs. 9 nov

PAR HEWLETT & BRIGHT.

LUNDI le 16me. jour de novembre, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett:

Les propriétés de valeur suivantes, situées comme suit:

7 lots de terre situés rue Highland, dans un îlet contigu au chemin du Bayou, numérotés depuis 9 jusqu'à 15, et mesurant chacun 30 pieds de face sur 100 de profondeur, mesure anglaise.

16 lots de terre situés rue Milne, même îlet, numérotés depuis 1 jusqu'à 18, mesurant chacun 284 pieds de face sur 107 pieds 3 pouces de profondeur, mesure anglaise.

2 lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, îlets no. 33, numérotés 1 et 2, mesurant 30 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Annette, sur 127 pds 10 pouces et 3 lignes de profondeur, mesure anglaise.

PLUS: Tous les droits, titres et intérêts de propriétaire sur la moitié indivise d'une étendue de terre située à la Paroisse Ste. Hélène, mesurant 640 acres de terre [illegible] en sera faite pour le paiement des taxes [illegible]

Les lots de terre ci-dessus décrits, situés près le chemin du Bayou, faubourg Tremé, deviendront bientôt de grande valeur, vû que la compagnie de dessèchement est occupée à présent à dessécher les terres voisines et contigues.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les plans des propriétés ci-dessus seront exhibés à la Bourse avant le jour de la vente. 9 nov—12